

# GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRICITE

## CATALOGUE DES PRESTATIONS

Responsables d'Equilibre



VERSION ACTUALISEE DU 01 AOUT 2024

### Distribuer de l'énergie

Livrer l'énergie en toute sécurité et fiabilité.

GreenAlp est **Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)**, en gaz naturel et en électricité.

Il est chargé de concevoir, construire, exploiter, maintenir, dépanner les réseaux d'électricité et de gaz naturel. Il existe depuis **plus de 100 ans** à Grenoble mais s'est, depuis, étendu en Isère.

GreenAlp exerce ainsi ces activités dans le cadre de contrats de concession :

- avec Grenoble Alpes Métropole, pour les réseaux électriques et de gaz naturel de Grenoble,
- avec le **Syndicat des Energies du Département de l'Isère**, pour les réseaux de gaz naturel et gaz propane de 24 communes iséroises,
- avec les Communes de **Montsapey, Allevard, Presle, Le Moutaret, Pinsot, La Ferrière, Allemont, Villard-Bonnot, Séchillienne, Vinay, Saint-Marcellin et Crêts en Belledonne** territoire de **Saint Pierre d'Allevard** pour leur réseau électrique,
- avec les Communes de **Allemont, Séchillienne, Saint-Marcellin, Villard-Bonnot** pour leur réseau de gaz naturel ou propane.

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par GreenAlp aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

GreenAlp se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet de GreenAlp, <https://greenalp.fr/>.



## PREAMBULE

Le catalogue constitue l'offre de GreenAlp en matière de prestations aux Responsables d'Equilibre. Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

### Les différentes familles de prestations

Les prestations relevant de la décision tarifaire du 14 janvier 2010 sont distinguées en :

- Prestations de base réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseau public GreenAlp,
- Prestations annexes réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseau public GreenAlp.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle du 14 janvier 2010 relative aux prestations à destination des responsables d'équilibre en vigueur au 01/08/2024.

S'agissant des prestations de transmission de données, GreenAlp ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'utilisation directe ou indirecte par le RE des informations fournies. Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles.

### Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation. Pour les Responsables d'équilibre, la facturation est trimestrielle, à trimestre échu.

Sauf disposition particulière, les délais de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations sont des délais standards correspondant à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours calendaires. GreenAlp ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais. Pour les prestations récurrentes, la demande d'une prestation est faite pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Un délai standard d'un mois est prévu entre la demande de prestation et sa prise en compte par GreenAlp telle que précisée suivant les prestations.

Une confirmation de la prise en compte de la demande est adressée ensuite au Responsable d'équilibre.

La même démarche et les mêmes délais sont suivis pour les demandes de modification ou de suppression de prestation y compris pour les prestations récurrentes.

### Les principes de facturation

Les principes de facturation sont susceptibles d'évoluer pour tenir compte des évolutions réglementaires ou législatives.

Les prestations présentées dans ce catalogue sont celles couvertes par le TURPE en vigueur (Prestations de base) ou celles définies par la CRE (Prestations annexes). Aucune prestation réalisée hors monopole n'est décrite dans ce document.

### Les prestations de base

Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte. Leur coût est pris en compte dans le tarif d'acheminement.

### Les prestations facturées à l'acte

Il s'agit des prestations les plus fréquentes qui ont pu faire l'objet d'une normalisation.

Les prix indiqués sont exprimés «hors taxes». A titre indicatif, les prix TTC sont calculés et présentés avec une TVA à 20,00 %.

### Les prestations sur devis :

Il s'agit des prestations qui n'ont pu faire l'objet d'une normalisation.

Dans ce cas, les devis sont construits sur la base :

- Des prix figurant dans un bordereau technique pour les opérations standards,
- Des coûts réels pour les cas non prévus au canevas technique

## Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont précisés dans les fiches correspondantes du catalogue.

Téléphone : 04 76 84 39 00

Email : [relation-GRD-RE@greenalp.fr](mailto:relation-GRD-RE@greenalp.fr)

## Les standards de réalisation

Ce paragraphe énonce le délai sous lequel le service est couramment rendu. Il ne constitue en aucun cas un engagement du GRD GreenAlp.

**Structure des fiches** : Chaque fiche présente les données suivantes

### Titre et n° de la fiche

Le nom de la fiche indique la prestation concernée et précise, dans le cas d'une prestation de flux, le numéro du flux

(par exemple : flux individuels R18 et flux agrégés S507)

### La description

Elle définit le service et précise dans les grandes lignes les actes associés.

### Les prestations élémentaires comprises

Ce paragraphe définit le périmètre du service.

### Cible/Segment

Cette rubrique indique vers quelle cible de clients du Responsable d'équilibre la prestation est destinée.

- Portefeuille profilé
- Portefeuille non profilé (ou télérelevé)

### Délais standards de réalisation

Ce paragraphe énonce le délai sous lequel le service est couramment rendu.

Il ne constitue en aucun cas un engagement du GRD GreenAlp.

### Prix

Les prix sont affichés hors taxes et toutes taxes comprises.

### Canaux d'accès et de facturation

Les canaux d'accès et de facturation indiquent par quel moyen le Responsable d'équilibre peut demander la prestation.

### Clauses restrictives

Dans ce paragraphe sont précisées les éventuelles conditions restrictives du service.

R18 - TRANSMISSION MENSUELLE DE LA COURBE DE MESURE AJUSTÉE DE CONSOMMATION		Cible/Segment	Non Profilés
<b>Description</b> La prestation consiste à transmettre au Responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la consommation ajustée des sites rattachés à son périmètre GreenAlp et ayant souscrit un contrat CARD-Soutirage.			
<b>PRIX DE LA PRESTATION</b>			
<i>Prix de la prestation</i>	NF		<b>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :</b> les consommations au pas 10 minutes : ✓ ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB RE-Site », ✓ validées  Ces données sont communiquées par mail
<b>Délai standard de réalisation :</b>	Données mensuelles du mois M : 15ème jour de M+1		
<b>Canaux d'accès à la prestation :</b>	Téléphone, mail		
<b>Clauses restrictives</b> La prestation est réalisée sous réserve que : le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.			

## SOMMAIRE

### MISE EN SERVICE | RESILIATION

S507 - TRANSMISSION DU PERIMETRE GREENALP	5
R18 - TRANSMISSION MENSUELLE DE LA COURBE DE MESURE AJUSTEE DE CONSOMMATION	6
RP12 - TRANSMISSION MENSUELLE DE LA COURBE DE MESURE DE PRODUCTION	7
RP09 - TRANSMISSION DE L'ENERGIE DE PRODUCTION	8
S570 - ARENH -TRANSMISSION DES DONNEES ARENH	9
R19 - TRANSMISSION HEBDOMADAIRE DE LA COURBE DE MESURE AJUSTEE DE CONSOMMATION	10
RP13 - TRANSMISSION HEBDOMADAIRE DE LA COURBE DE MESURE DE PRODUCTION	11
S500 - RECONSTITUTION OPTIONNELLE DES FLUX SUR LA BASE DES COURBES DE MESURE	12
TRANSMISSION D'UN HISTORIQUE DE DONNEES DU RESPONSABLE D'EQUILIBRE	13
S501 -TRANSMISSION DES BILANS	14
PRE01 - TRANSMISSION EN M-1 DE LA LISTE DES CARD-S PRESENTS AU PERIMETRE DU RE LE MOIS SUIVANT	15
S505 - TRANSMISSION DES BILANS DETAILLES PAR SOUS-PROFIL ET PAR FOURNISSEUR	16

### PAGES

5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRIX

	PROFILES HT	TTC	NON PROFILES HT	TTC
S507 - TRANSMISSION DU PERIMETRE GREENALP	NF		NF	
R18 - TRANSMISSION MENSUELLE DE LA COURBE DE MESURE AJUSTEE DE CONSOMMATION			NF	
RP12 - TRANSMISSION MENSUELLE DE LA COURBE DE MESURE DE PRODUCTION			NF	
RP09 - TRANSMISSION DE L'ENERGIE DE PRODUCTION	NF			
S570 - ARENH -TRANSMISSION DES DONNEES ARENH	NF		NF	
R19 - TRANSMISSION HEBDOMADAIRE DE LA COURBE DE MESURE AJUSTEE DE CONSOMMATION			NF	
RP13 - TRANSMISSION HEBDOMADAIRE DE LA COURBE DE MESURE DE PRODUCTION			NF	
S500 - RECONSTITUTION OPTIONNELLE DES FLUX SUR LA BASE DES COURBES DE MESURE			164,27	197,12
TRANSMISSION D'UN HISTORIQUE DE DONNEES DU RESPONSABLE D'EQUILIBRE	DEVIS		DEVIS	
S501 -TRANSMISSION DES BILANS	221,42	265,70	221,42	265,70
PRE01 - TRANSMISSION EN M-1 DE LA LISTE DES CARD-S PRESENTS AU PERIMETRE DU RE LE MOIS SUIVANT	757,64	909,17	757,64	909,17
S505 - TRANSMISSION DES BILANS DETAILLES PAR SOUS-PROFIL ET PAR FOURNISSEUR	1413,98	1696,78		

**Description**

La prestation consiste pour chaque mois M à transmettre au Responsable d'équilibre les éléments rattachés à son périmètre GreenAlp.

**PRIX DE LA PRESTATION**

*Prix de la prestation*      **NF**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :**

- ✓ le code EIC du RE,
- ✓ l'identifiant du point de mesure,
- ✓ le type de données consommateur «CONS» ou producteur «PROD»,
- ✓ le profil affecté si profilé,
- ✓ les dates de début et de fin d'activité dans le mois M

*Ces données sont communiquées par mail*

**Délai standard de réalisation :**      Pour le mois M envoi avant le 21 du mois M+1

**Canaux d'accès à la prestation :**      Téléphone, mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

la transmission des données du mois M s'effectue sur le périmètre du Responsable d'équilibre

**Description**

La prestation consiste à transmettre au Responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la consommation ajustée des sites rattachés à son périmètre GreenAlp et ayant souscrit un contrat CARD-Soutirage.

**PRIX DE LA PRESTATION**

*Prix de la prestation*      **NF**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :**  
les consommations au pas 10 minutes :  
✓ ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB RE-Site»,  
✓ validées

*Ces données sont communiquées par mail*

**Délai standard de réalisation :**      Données mensuelles du mois M : 15ème jour de M+1

**Canaux d'accès à la prestation :**      Téléphone, mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

**Description**

La prestation consiste à transmettre au Responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la production des sites rattachés à son périmètre GreenAlp et ayant souscrit un contrat CARD-Injection.

**PRIX DE LA PRESTATION**

*Prix de la prestation*      **NF**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :**  
 ✓ les consommations au pas 10 minutes validées.

*Ces données sont commuiquées par mail*

**Délai standard de réalisation :**      Données mensuelles du mois M : 15ème jour de M+1

**Canaux d'accès à la prestation :**      Téléphone, mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

**Description**

La prestation consiste à transmettre au Responsable d'équilibre l'énergie de production des sites rattachés à son périmètre GreenAlp qui ne reçoivent pas de courbes de charge télérelevées et ayant souscrit un contrat CARD-Injection.

**PRIX DE LA PRESTATION**

*Prix de la prestation*      **NF**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :**  
 ✓ l'énergie annuelle (ou pluriannuelle) de production.

*Ces données sont commuiquées par mail*

**Délai standard de réalisation :**      Suivant le rythme de publication au client

**Canaux d'accès à la prestation :**      Téléphone, mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**  
 le site ait fait l'objet d'une publication de données de comptage vers le client.



**Description**

La prestation consiste à transmettre, pour chaque semaine S, à RTE et au Responsable d'équilibre dont l'un au moins des fournisseurs a souscrit à l'ARENH, les données permettant d'établir la consommation constatée.

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la Consommation Constatée sont les mêmes que celles utilisées pour le calcul des Ecart dans la reconstitution des flux relevant de la section 2 des règles relatives au dispositif de RE, à la différence près du traitement spécifique des NEB RE-Sites, lorsque la somme des NEB RE-Sites reçues par un site excède la consommation physique du Site.

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la Consommation Constatée sont les données :

- du Rejeu M+6 pour les Mois de janvier à mars de l'année A,
- du Rejeu M+3 pour les Mois d'avril à septembre de l'année A,
- du Rejeu M+1 pour les Mois d'octobre à décembre de l'année A.

*Si ces données sont ensuite modifiées, le GRD utilise le dernier Rejeu pris en compte par RTE pour l'élaboration de la facture de régularisation des Ecart avant le 10 du Mois de mars de l'année A+1.*

*Le RE reconnaît et accepte que le rejeu retenu doit être un rejeu pris en compte par RTE pour l'élaboration de la facture de régularisation des Ecart avant le 10 mars de l'année A+1.*

**PRIX DE LA PRESTATION***Prix de la prestation***NF****La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :**

- ✓ la Courbe de Charge des consommations estimées des Petits Consommateurs profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- ✓ la Courbe de Charge des consommations estimées des Grands Consommateurs profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- ✓ la Courbe de Charge Télérelevée de consommation Ajustées des Sites télérelevés des Grands Consommateurs raccordés au RPD rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE et corrigée des NEB excédentaires des clients télérelevés,
- ✓ la Courbe de Charge des corrections liées aux NEB RE-Sites livrées en excédent des consommations réelles de Sites de Soutirage raccordés au RPD,

*Ces données sont communiquées par mail en mode sécurisé*

**Délai standard de réalisation :**

Pour chaque semaine S: avant le 10 mars de l'année A+1 pour l'année A

**Canaux d'accès à la prestation :**

Téléphone, mail

**Clauses restrictives**

Les règles relatives à la transmission de données dans le cadre de l'ARENH approuvées par la CRE s'appliquent dès leur entrée en vigueur à toutes les prestations souscrites.

**Description**

La prestation consiste à transmettre au Responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la consommation des sites rattachés à son périmètre GreenAlp et ayant souscrit un contrat CARD-Soutirage.

*Le Responsable d'équilibre a le choix des Points d'Application du Tarif pour lesquels il souhaite recevoir cette courbe de mesure.*

**PRIX DE LA PRESTATION**

*Prix de la prestation*      **NF**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :**

✓ les consommations au pas 10 minutes ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB-RE-Site »

*Ces données sont communiquées par mail*

**Délai standard de réalisation :** Données hebdomadaires de la semaine S : S+1

**Canaux d'accès à la prestation :** Téléphone, mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

la transmission des données de la semaine S s'effectue sur le périmètre du Responsable d'équilibre.

**Description**

La prestation consiste à transmettre au Responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la production des sites rattachés à son périmètre GreenAlp et ayant souscrit un contrat CARD-Injection.

**PRIX DE LA PRESTATION**

*Prix de la prestation*      **NF**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :**  
 ✓ les productions au pas 10 minutes

*Ces données sont commuiquées par mail*

**Délai standard de réalisation :**      Données hebdomadaires de la semaine S : S+1

**Canaux d'accès à la prestation :**      Téléphone, mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

la transmission des données de la semaine S s'effectue sur le périmètre du Responsable d'équilibre.

**Description**

La prestation consiste à proposer aux responsables d'équilibre l'utilisation des courbes de mesure enregistrées de certains sites de leur périmètre pour la reconstitution des flux, alors même que des courbes de mesure estimées sur la base de profils en phase avec la structure de la grille de mesure pourraient être utilisées, conformément aux dispositions du Chapitre F des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

**PRIX DE LA PRESTATION**

*Prix de la prestation*      **164,27**    **HT/mois**              **197,12 TTC/mois**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été communiquée exclusivement :**

✓ la reconstitution des flux pour le site de consommation est effectuée en utilisant sa courbe de charge

**Délai standard de réalisation :**      Le 5ième samedi suivant la demande.

**Canaux d'accès à la prestation :**      Téléphone, mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

le site soit équipé d'un dispositif de comptage compatible avec la mesure et la transmission de sa courbe de charge.

**Description**

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre ou d'un tiers autorisé par lui, un historique des données accessibles au RE sur une période, suivant sa demande. sur la base de profils en phase avec la structure de la grille de mesure de l'offre de vente du fournisseur pourraient être utilisées.

**PRIX DE LA PRESTATION**

*Prix de la prestation*      **DEVIS**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été communiquée exclusivement :**

✓ les données prévues au devis

*Ces données sont commuiquées par mail*

**Délai standard de réalisation :**      Sur devis

**Canaux d'accès à la prestation :**      Téléphone, mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

la transmission des historiques de données s'effectue sur le périmètre du Responsable d'équilibre.

**Description**

La prestation consiste à transmettre au Responsable d'équilibre les flux agrégés ci-dessous, calculés pour chaque semaine S à partir des éléments présents dans son périmètre GreenAlp :

- la courbe de charge agrégée des consommations estimées (CdCestim.conso),
- la courbe de charge agrégée des productions estimées (CdCestim.prod),
- la courbe de charge agrégée des consommations télérelevées (CdCtélérel.conso),
- la courbe de charge agrégée des productions télérelevées (CdCtélérel.prod),
- la courbe de charge des pertes modélisées (CdCpertes)

**PRIX DE LA PRESTATION**

*Prix de la prestation*      **221,42**    **HT/mois**                      **265,70** **TTC/mois**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :**

- ✓ les flux agrégés du Responsable d'équilibre pour chaque semaine S du mois M,

*Ces données sont communiquées par mail*

**Délai standard de réalisation :**

Les flux sont envoyés suivant le calendrier de publication des Bilans définis par RTE

*Pour une semaine S :*

M+1 : au plus tard le jeudi avant 12h de S+2S,

M+14 : avant le 15 du mois M+14.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Téléphone, mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

la transmission des données de la semaine S s'effectue sur le périmètre du Responsable d'équilibre.

**Description**

La prestation consiste à transmettre au Responsable d'équilibre, le dernier jour ouvré de chaque mois, la liste des sites CARD-Soutirage actifs sur son périmètre pour le mois suivant.

**PRIX DE LA PRESTATION**

*Prix de la prestation*      **757,64**    **HT/mois**      **909,17 TTC/mois**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :**

- ✓ la liste des sites CARD-Soutirage actifs au périmètre du Responsable d'équilibre pour le mois suivant,
- ✓ la liste des mouvements : entrée / sortie.

*Ces données sont communiquées par mail en mode sécurisé*

**Délai standard de réalisation :**      Pour chaque mois M : le dernier jour ouvré du mois M-1

**Canaux d'accès à la prestation :**      Téléphone, mail

**Clauses restrictives****La prestation est réalisée sous réserve que :**

la transmission des données de chaque semaine S du mois M, s'effectue sur le périmètre GreenAlp du Responsable d'équilibre.

**Description**

La prestation consiste à transmettre au Responsable d'Equilibre les courbes de charge estimées par sous-profil et par fournisseur pour chaque semaine S alors même que des courbes de mesure estimées sur la base de profils en phase avec la structure de la grille de mesure pourraient être utilisées, conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre."

**PRIX DE LA PRESTATION**

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :**  
✓ les flux agrégés du responsable d'équilibre dans les délais définis

*Prix de la prestation*      **1413,98**    **HT/mois**      **1696,78**    **TTC/mois**

**Délai standard de réalisation :**

S+1 : avant le vendredi de S+1 à 12h,  
M+1 : le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,  
M+14 : avant le 15 du mois M+14

**Canaux d'accès à la prestation :**

mail